

# Fabrique de Saint-Nicolas à Bruxelles

Extrait du registre des délibérations de la fabrique d'église  
Séance du 22 juin 2019

Le Conseil,

Vu les articles 43 du décret impérial du 30 décembre 1809 ;  
Vu la loi du 4 mars 1870, modifiée par l'ordonnance du 18 juillet 2002 ;  
Vu le budget 2019 ;

Considérant que le crédit affecté initialement à la ligne 31 du budget 2019 est insuffisant eu égard aux travaux d'entretien et de réparations de l'immeuble de la rue des Pierres 44 ;

Adopte la modification du budget 2019 (MB 2019/2) comme suit :

## I. Augmentation des dépenses

Ordinaire ou extraordinaire	Numéro de l'article	Titre de l'article	Crédit inscrit au budget	Augmentation proposée	Nouveau crédit
ordinaire	<b>31.01</b>	Entretien et réparations d'autres immeubles	15.000,00	5.000,00	20.000,00

**Total des augmentations de dépenses : 5.000,00**

## II. Diminution des dépenses

Ordinaire ou extraordinaire	Numéro de l'article	Titre de l'article	Crédit inscrit au budget	Diminution proposée	Nouveau crédit
ordinaire	<b>49</b>	Fonds de réserve	135.195,04	5.000,00	130.195,04

**Total des diminutions de dépenses : 5.000,00**

Ces modifications sont sans effet sur le total des recettes et le total des dépenses. Le budget, après modification, se clôture avec un solde de zéro.

Pour copie conforme,

Lucien Noullez  
Secrétaire



Philippe Nijs  
Président



## Fabrique de Saint-Nicolas à Bruxelles

Extrait du registre des délibérations de la fabrique d'église  
Séance du 22 juin 2019

Le Conseil,

Vu les articles 43 du décret impérial du 30 décembre 1809 ;  
Vu la loi du 4 mars 1870, modifiée par l'ordonnance du 18 juillet 2002 ;  
Vu le budget 2019 ;

Considérant que le budget ne tient pas compte de la poursuite des travaux de restauration de l'orgue, lesquels devaient initialement s'achever en 2018, et qu'il convient dès lors de prévoir une dépense extraordinaire à cette fin et d'inscrire en recettes extraordinaires le montant correspondant des subsides régionaux ;

Considérant qu'à la suite de la réception provisoire, il convient de libérer 50% du cautionnement versé par l'entreprise de restauration ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une dépense extraordinaire du fait du remboursement à la ville de Bruxelles d'un montant de subsides pour l'orgue trop élevé, versé lors de l'exercice antérieur

Considérant les autres dépenses au titre des honoraires de l'auteur de projet et de l'inauguration ;

Adopte la modification (MB 2019/1) du budget 2019 comme suit :

### I. Augmentation des dépenses

Ordinaire ou extraordinaire	Numéro de l'article	Titre de l'article	Crédit inscrit au budget	Augmentation proposée	Nouveau crédit
extraordinaire	<b>61.c1</b>	Projet restauration de l'orgue - honoraires	0,00	3.500,00	3.500,00
extraordinaire	<b>61.c2</b>	Restauration de l'orgue	0,00	42.000,00	42.000,00
extraordinaire	<b>61.c3</b>	Inauguration	5.000,00	3.000,00	8.000,00
	<b>61.c4</b>	Remboursement cautionnement – 1 <sup>ère</sup> tranche	0,00	8.271,35	8.271,35
extraordinaire	<b>63</b>	Dépense extraordinaire relative à un exercice antérieur - remboursement trop perçu	0,00	16.000,00	16.000,00

**Total des augmentations de dépenses : 77.771,35**

## II. Diminution des dépenses

Ordinaire ou extraordinaire	Numéro de l'article	Titre de l'article	Crédit inscrit au budget	Diminution proposée	Nouveau crédit
ordinaire	49	Fonds de réserve	182.966,39	47.771,35	135.195,04

**Total des diminutions de dépenses : 47.771,35**

## III. Augmentation des recettes

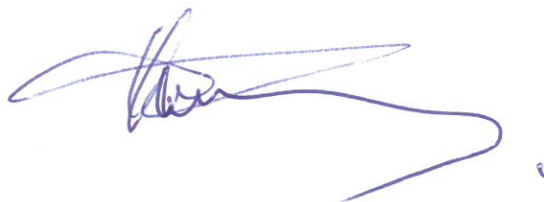
Ordinaire ou extraordinaire	Numéro de l'article	Titre de l'article	Crédit inscrit au budget	Augmentation proposée	Nouveau crédit
extraordinaire	26	Subsides extraordinaires de la Région	0,00	30.000,00	30.000,00

**Total des augmentations de recettes : 30.000,00**

Ces modifications portent le total des recettes à 502.766,00 euros et le total des dépenses à 502.766,00. Le budget, après modification, se clôture avec un solde de zéro.

Pour copie conforme,

Lucien Noullez  
Secrétaire



Philippe Nijs  
Président

